

Règlement intérieur de la salle polyvalente de Vayres

La présente salle est mise à disposition du public ainsi que la cuisine qui sert aussi pour la restauration scolaire.

Capacité d'utilisation : 150 places assises ou 300 debouts .

Personnes habilitées à posséder les clés

Le Maire : PÉNICHON Fabrice

Madame la 1ère adjointe : BASGROT Cindy

Madame la secrétaire de Mairie : VAN DILLEN Nathalie

Location de la salle et de la cuisine

Peuvent louer la salle et la cuisine :

- Toute personne majeure et sous sa responsabilité (la sous-location est interdite).
- Les associations à but lucratif ou non, relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs ou sportives, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et la commune.

L'état des lieux, la mise à disposition de la vaisselle et la remise des clés seront effectués sur rendez-vous. Les clés seront restituées à Mme Cindy BASGROT lors de l'état des lieux de sortie.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les prix sont disponibles en mairie. Pour toute personne louant la salle ainsi que la cuisine, un chèque de caution de 200 euros sera demandé à la signature du contrat. Ce chèque sera restitué après l'état des lieux de sortie, déduction faite éventuellement des dommages causés et après paiement intégral des redevances de location.

Entretien des locaux

Le locataire peut demander le nettoyage complet des locaux par les agents de la commune. Ce service sera facturé 50 euros.

S'il effectue le ménage lui-même un chèque de caution de 100 euros sera demandé à la remise des clés. Ce chèque sera restitué après l'état des lieux de sortie.

Le nettoyage devra être effectué **correctement** (voir les conditions particulières de location) et les locaux rendus dans l'état où ils ont été pris. Un charriot de nettoyage sera laissé à la disposition du locataire.

En cas de non-respect, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état par le locataire responsable du désordre et/ou appliquer le tarif correspondant voté par délibération du Conseil Municipal.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Une attestation sera demandée le jour de la remise des clés.

Manifestations

Réunions de familles, banquets, soirées et activités récréatives, compatibles avec l'agencement de la salle, réunions coopératives et associatives.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation, pour toutes les associations.

Conditions particulières de location

Le présent contrat de location ne peut être cédé à un tiers et la sous-location est de ce fait interdite. Le signataire du contrat de location devra être présent pendant la durée de la location et est responsable de la protection des mineurs.

Les véhicules devront respecter le stationnement : parking en face de la salle polyvalente.

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle ainsi que la vaisselle mise à disposition et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol. Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes.

La vaisselle sera rendue propre.

L'évier, les chambres froides et le fourneau seront laissés propres.

Les sols devront être balayés et nettoyés correctement.

Les sanitaires seront lavés et désinfectés.

Les déchets recyclables devront être amenés aux éco-points et les autres déchets seront mis dans des sacs poubelles déposés dans le conteneur placé sous le porche de la cantine scolaire.

Les mégots devront être récupérés et non laissés devant l'entrée de la salle polyvalente. Un bac à mégots et prévu et se trouve à l'entrée de celle-ci.

La salle de restauration de la cantine est interdite d'accès (pour raison d'hygiène et de sécurité).

Sonorisation

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Pour toutes manifestations ou animations à l'extérieur de la salle, une demande devra être effectuée en mairie.

Fait à Vayres le 7 décembre 2024

Le Maire, Fabrice PÉNICHON